



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC2025-071**  
**PRISE EN VERTU DES**  
**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Avenant n°1 – Marché travaux reprise sol souple gymnase de la Valinière

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

*Considérant que des remontées d'humidité ont été constatées suite à la dépose du sol existant, ce qui a révélé un ragréage non adhérent qu'il faut impérativement enlever avant la pose du nouveau sol,*

*Considérant qu'une mise en concurrence des entreprises pour la prise en charge du montant élevé des nouvelles prestations par rapport au montant initial du marché est irréalisable en raison des délais à respecter pour que le gymnase soit opérationnel d'ici la rentrée scolaire 2025,*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise SPORTINGSOLS située à SAINT-FULGENT (85) un avenant au marché susmentionné pour un montant de 34 285,00€ HT.

**Article 2 :** D'indiquer que le nouveau montant du marché s'établit à 94 483,60 € HT.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 12 juin 2025

Pour le Maire empêché,  
Jean-Louis FERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire



Transmission et réception en préfecture le : 25 JUIL. 2025

Publication numérique le : 25 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification

**AAPC n°2024-002**  
**Travaux de reprise du sol du gymnase**  
**LOT 1 – Travaux de réfection du sol souple du gymnase**

**AVENANT N°1**

**A - Identification de l'acheteur**

**Mairie de SEMOY**  
20 place François Mitterrand 45400 SEMOY  
Représentant légal : Laurent BAUDE, Maire

**B - Identification du titulaire du marché public**

**SPORTINGSOLS**  
**M. Yoann GROLLEAU**  
9 rue du stade  
85250 SAINT-FULGENT

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

**Travaux de réfection du sol souple du gymnase**

■ **Date de la notification du marché public : 10/07/2024**

■ **Durée d'exécution du marché public : 2 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 60 198,60€**
- **Montant TTC : 72 238,32€**

**D - Objet de l'avenant**

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Suite à la dépose du sol existant dans la grande salle, il a été constaté la présence d'un ragréage non adhérent qu'il faut impérativement enlever. La reprise avec un nouveau ragréage ne peut se faire qu'avec l'application préalable d'une barrière anti-remontée d'humidité type EPOXY.

Les prestations supplémentaires sont les suivantes :

Dépose du ragréage existant suite à un faïençage de celui-ci sur toute la surface.

Dépose à l'aide de machine-outil type raboteuse, ponceuse, y compris alimentation en énergie et évacuation des déchets.

Fourniture et mise en œuvre d'une résine EPOXY anti-remontée d'humidité en deux couches successives type EPONAL Htec E336 à raison de 400g/m<sup>2</sup> y compris primaire d'accrochage.

Réalisation d'un ragréage général sur l'ensemble de la surface type ROXOL TRAFIC 3 à raison de 4 kg/m<sup>2</sup>.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 34 285,00€
- Montant TTC : 41 142,00€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 94 483,60€
- Montant TTC : 113 380,32€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GROUEN Yoann, Responsable BE	St fulgent, Le 20/07/25	  Rue du stade - BP 6 - 85250 SAINT FULGENT 02 51 43 82 16 SAS au capital de 300 000 € RCS La Roche-sur-Yon B 334 708 781

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : SEMOY, le 21 juillet 2025

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Maire empêché,  
 Jean-Louis FERRIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :



« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*